

Conditions d'utilisation du carré de sable

1. Les intéressés sont priés de tél. à Martine Oppliger 032/422.65.06 ou 079/533.19.89 **jusqu'au samedi précédent la date.** Ils seront pris en considération dans l'ordre d'arrivée des demandes et seront informés des plages horaires encore disponible. Les membres de la Société ont la priorité.
2. Les membres de la SJA ou des personnes non membres de la Société de cavalerie, peuvent utiliser le carré mais verseront Fr. 15.—par attelage. Un décompte sera établi par Martine à la fin de l'année pour la famille Studer et chaque utilisateur recevra une facture.
3. Un membre de la Sté de cavalerie peut atteler son propre cheval ou celui d'un tiers ou y faire atteler son cheval. Chaque meneur peut s'entraîner seul ou avec un moniteur, à ses frais.
4. Chaque utilisation nettoiera ses crottins sur le carré de sable et la place de parc.
5. Les attelers ne sont pas autorisé à utiliser les écuries pour leurs chevaux, ni la place de lavage sans demander préalablement l'autorisation à la famille Studer.
6. Les utilisateurs devront enlever eux-mêmes les obstacles si nécessaire et préparer le carré à leur convenance. A la fin de l'utilisation, les attelers laisse la place en l'état, sans obstacles ni cônes, **mais propre.**
7. Chacun est responsable de son attelage, la Sté de cavalerie, décline toute responsabilité en cas d'accidents, vols, etc.